



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 2023

Renouvellement de l'adhésion de la Commune au *Centre Hubertine AUCLERT (CHA)* au titre de l'année 2026

LA MAIRE,

VU le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, notamment son 3^{ème} alinéa ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 24° ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT qu'il incombe aux collectivités territoriales, dans le cadre des compétences qui sont les leurs, d'œuvrer à donner corps au principe constitutionnel selon lequel la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ;

CONSIDERANT que le concours que peut apporter le *CHA* permet à la Commune de se doter de nouveaux outils susceptibles de l'aider à intensifier son action ;

CONSIDERANT qu'il est donc opportun de reconduire cette adhésion au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT que le renouvellement des adhésions de la Commune aux associations dont elle est membre entre dans le champ de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Maire ;

DECIDE

↳ **ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion de la Commune d'Eaubonne au *Centre Hubertine AUCLERT* pour l'année 2026 ;

↳ **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 700 euros ;

↳ **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

↳ **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal

administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 09 JUIN 2026

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 10/06/2026
Publié le : 10/06/2026
Exécutoire le : 10/06/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Lylia SENECHAL
DGS

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGAS Ressources

La Maire
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE